



DECISION MUNICIPALE N° 064/07/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées ;
Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 047/11/2024 du 29 novembre 2024, relative à l'attribution du marché de travaux conclus pour le lot 1 « Démolitions / Maçonneries », dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale avec l'entreprise SAS SC PACA ;

Vu la décision n° 036/03/2025 relative à la conclusion d'un avenant N° 1 en plus-value avec l'entreprise SAS SC PACA titulaire du lot 1 « Démolitions / Maçonneries » pour la réalisation de travaux non prévus initialement et devenus nécessaire en cours d'exécution.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 pour la réalisation des travaux prévus au marché non réalisés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 2 en moins-value avec l'entreprise SAS SC PACA titulaire du lot 1 « Démolitions / Maçonneries » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale, pour la réalisation des travaux prévus au marché non réalisés, à savoir :

PSE N°1 Mise en place d'une couverture sur les acrotères existants :

- Montant HT : - **3 195,00 €**
- TVA (taux de 20%) : - **639,00 €**
- Montant TTC : - **3 834,00 €**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 28 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB